

# REPUBLIQUE FRANÇAISE MAIRIE DE METZ

2017/...

#### CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

### Séance du 6 juillet 2017

## DCM N° 17-07-06-9

Objet: Modification du projet de Plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV) du site patrimonial remarquable (anciennement secteur sauvegardé).

## Rapporteur: M. LIOGER

Par délibération du 24 novembre 2016, la Ville de Metz a dressé un bilan très positif de la concertation organisée dans le cadre de la révision de son Plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV). Elle a également approuvé le projet de PSMV de son site patrimonial remarquable élargi à 162,9 hectares, soit sept fois plus que sa surface initiale.

Ainsi que le prévoit la procédure d'approbation, le projet de PSMV de Metz a été examiné par la Commission nationale des secteurs sauvegardés (CNSS). Lors de l'examen du dossier messin, le 15 décembre 2016, la CNSS a rendu, à l'unanimité, un avis favorable sur le projet de PSMV. Toutefois, elle a demandé qu'un travail complémentaire précisant la réglementation relative aux terrasses soit réalisé avant la mise à l'enquête publique du projet de PSMV.

Conduit par les services de la Ville de Metz, en lien étroit avec les services de l'Etat (DRAC Grand Est / Unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Moselle) et l'Atelier d'architecture et d'urbanisme Blanc-Duché, chargé de l'étude du site patrimonial remarquable de Metz, ce travail a abouti à une proposition d'évolution du règlement du PSMV dans sa partie relative aux terrasses.

Les ajustements proposés vont modifier et compléter le projet de règlement du PSMV. Dès lors, la Direction générale des patrimoines (Ministère de la culture et de la communication) a demandé, par courrier du 16 mai 2017, que ceux-ci soient dans un premier temps soumis à l'avis de la Commission locale du secteur sauvegardé puis, dans un second temps, présentés en conseil municipal.

La Commission locale du secteur sauvegardé ayant approuvé à l'unanimité cette proposition de modification du projet de PSMV lors de sa séance du 26 juin, celle-ci est maintenant soumise à l'avis du conseil municipal.

Il est également proposé au conseil municipal d'approuver deux modifications mineures du projet de PSMV (document graphique) adoptées à l'unanimité par la Commission locale du secteur sauvegardé, le 26 juin 2017. Ces modifications concernent les parcelles 284 et 285 (18-20 rue Haute Seille) ainsi que la parcelle 398 (3 en Jurue / 2 rue d'Enfer).

## Le contenu du projet de PSMV:

Pour rappel, le projet de PSMV comprend un rapport de présentation qui analyse le territoire dans ses dimensions urbaines, paysagères, patrimoniales et socio-économiques, un règlement, des annexes, un plan (document graphique), ainsi que des orientations d'aménagement et de programmation.

## La procédure d'approbation :

Le projet de PSMV va maintenant être soumis à enquête publique.

Le dossier soumis à enquête publique sera accompagné, comme préconisé par la Direction générale des patrimoines du ministère de la culture et de la communication :

- du procès-verbal de la Commission nationale des secteurs sauvegardés du 15 décembre 2016,
- du rapport relatif à la réglementation des terrasses validé par la Ville de Metz et les services de l'Etat,
- de l'avis de la Commission locale du secteur sauvegardé du 26 juin 2017,
- de la présente délibération du conseil municipal du 6 juillet 2017.

A l'issue de l'enquête publique d'une durée d'un mois au minimum, le commissaire enquêteur désigné par la présidente du Tribunal administratif de Strasbourg disposera d'un mois pour rédiger son rapport.

Ensuite, dans l'hypothèse d'une évolution du projet de PSMV dans le cadre de l'enquête publique, la Commission locale du secteur sauvegardé se réunira pour une restitution de l'enquête publique et approuver le projet de PSMV amendé. Ce dernier sera alors soumis à l'avis du conseil municipal. Enfin, le projet de PSMV sera approuvé par arrêté de Monsieur le Préfet de Département.

Il est rappelé que dès son approbation par arrêté préfectoral, le PSMV tient lieu de Plan Local d'Urbanisme dans le périmètre du site patrimonial remarquable, conformément à l'article L. 313-1 du Code de l'urbanisme. L'ensemble du site patrimonial remarquable (anciennement secteur sauvegardé) sera alors doté d'un règlement cohérent respectant le bâti ancien et adapté aux modes de vie d'aujourd'hui.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le code de l'urbanisme et le code des marchés publics,

VU la délibération du conseil municipal du 29 septembre 2005 prescrivant une étude de délimitation du secteur sauvegardé en vue de son extension,

VU la délibération du conseil municipal du 30 octobre 2008 donnant un avis favorable sur la proposition de mise en révision-extension du périmètre du secteur sauvegardé,

VU l'avis favorable émis par la commission nationale des secteurs sauvegardés en sa séance du 9 avril 2009,

VU la délibération du conseil municipal du 29 avril 2010 donnant un avis favorable à la proposition d'extension du périmètre du secteur sauvegardé sur la base du plan joint au procès-verbal de la commission nationale des secteurs sauvegardés du 9 avril 2009,

VU l'arrêté préfectoral du 25 octobre 2010 portant extension et mise en révision du plan de sauvegarde et de mise en valeur du secteur sauvegardé de Metz,

VU l'arrêté préfectoral du 20 janvier 2012 portant définition des modalités de la concertation réalisée dans le cadre du plan de sauvegarde et de mise en valeur du secteur sauvegardé de Metz,

VU l'arrêté préfectoral du 7 octobre 2016 portant définition des objectifs poursuivis par la révision du plan de sauvegarde et de mise en valeur du secteur sauvegardé de Metz,

VU la délibération du conseil municipal du 24 novembre 2016 dressant le bilan de la concertation et approuvant le projet de plan de sauvegarde et de mise en valeur du site patrimonial remarquable de Metz,

VU l'avis de la commission nationale des secteurs sauvegardés en sa séance du 15 décembre 2016 suggérant une modification du projet de plan de sauvegarde et de mise en valeur (partie du règlement relative aux terrasses),

VU les propositions de modification approuvées par la commission locale du secteur sauvegardé en sa séance du 26 juin 2017,

**CONSIDERANT** que le secteur sauvegardé de Metz ne correspond plus, dans sa conception du 24 novembre 1986, au développement et aux enjeux actuels de la ville,

**CONSIDERANT** que l'Etat et la Ville de Metz se sont engagés dans une procédure d'extension et de révision du secteur sauvegardé conformément à l'article L 313-1 du code de l'urbanisme et à l'arrêté préfectoral susmentionné,

## APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

### **DECIDE**:

- D'APPROUVER le projet de PSMV modifié du site patrimonial remarquable (anciennement secteur sauvegardé),

- DE SOLLICITER auprès de Monsieur le Préfet de Département la mise en enquête publique du projet de PSMV,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Service à l'origine de la DCM : Etude et Programmation Urbaine Commissions : Commission Attractivité, Aménagement et Urbanisme Référence nomenclature «ACTES» : 2.1 Documents d urbanisme

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS, Maire de Metz, Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.

Membres assistant à la séance : 35 Absents : 20 Dont excusés : 13

Décision: ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Suivent les signatures au registre

Identifiant de télétransmission: 057-21570463611-20170706-77132-DE-1-1

N° de l'acte : 77132

Délibération rendue exécutoire le 11 juillet 2017 après affichage et transmission au contrôle de légalité.

Pour extrait conforme,

Pour le Maire,
et par délégation :

Emmanuelle CHAMPIGNY Directrice Générale des Services

Metz, le 11 juillet 2017